



# Le projet de directive « Services dans un marché intérieur » doit être stoppé

Fiche n° 6 - 24 novembre 2004

La Direction Marché intérieur de la Commission européenne, sous la houlette du commissaire F. Bolkestein, a préparé un projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur, qui prétend aligner la circulation des services sur la libre circulation des marchandises. Ce projet est inacceptable.

Il prétend, en effet, couvrir la totalité des services, hors les services financiers, les transports et les télécommunications, déjà soumis à des directives et des projets de libéralisation particuliers, en voulant imposer des règles uniformes à une très grande diversité de secteurs et de situations, comme la santé, l'audiovisuel et la culture, les services aux personnes, etc., ainsi que l'intérim et le travail saisonnier ou les détachements.

La définition des « services » est aussi large que floue. L'adoption d'un tel texte ouvrirait la porte à tous les abus. Elle régirait notamment ce qui, en France, relève des services publics et des missions d'intérêt général. Elle remettrait aussi en cause la protection des consommateurs.

La Cgt demande qu'un débat en profondeur soit mené au préalable, en consultant toutes les parties concernées, sur l'ensemble des services. Mais la Cgt réaffirme que les services d'intérêt général (services publics) doivent faire l'objet d'une **directive cadre**, qui empêche leur assimilation à une marchandise et

impose la suprématie de l'intérêt général sur la loi du marché et notamment : accessibilité et égalité de traitement, péréquation en matière tarifaire et territoriale, définition et gestion démocratique, satisfaction des droits socioéconomiques fondamentaux pour tous les citoyens.

Or, la directive cadre sur les Services d'intérêt général, réclamée par les syndicats, les Ong, et le Ceep, n'est même pas en préparation dans les services de la Commission Européenne.

Le dispositif central du projet est constitué par **l'application des règles du pays d'origine**, censé contrôler et autoriser ce qui interviendra dans le pays où les services seront fournis.

Le projet de directive services conduirait donc à **l'abandon de règles fondamentales du droit social et du droit du travail**, dont certaines sont pourtant reconnues dans d'autres directives. Il remet en cause, directement et indirectement le statut du salariat.

Par ailleurs, sous couvert de simplification administrative, les autorisations préalables, les normes des professions réglementées, les possibilités d'intervention de l'inspection du travail seraient de fait abolies pour les services prestés par un fournisseur étranger. Le texte interdirait ainsi toute politique d'aménagement du territoire, et l'application des règles d'ordre public (travail, santé, sécurité et protection sociales).

S'il peut être nécessaire de réguler les prestations de services, en tenant compte de leur diversité, ce n'est pas d'une directive organisant le dumping social que les salariés ont besoin.

La Cgt demande en conséquence une véritable prise en compte de l'intérêt général et de la cohésion sociale, et le respect des droits fondamentaux des citoyens en matière de services dans le marché intérieur.

**La Cgt s'oppose à la méthode proposée afin de réaliser le marché intérieur des services :**

- ▣ le principe du pays d'origine est dangereux pour le bon fonctionnement du marché des services essentiels, particulièrement dans le domaine de l'emploi et des services d'intérêt général (Sig) ;
- ▣ la législation du travail et les conventions collectives ne peuvent pas être traitées comme des obstacles qu'il faut éliminer. En effet, ils constituent un élément essentiel de l'Europe sociale, garantissant la qualité des emplois et la sécurité des travailleurs. Tel qu'il est proposé, le principe de pays d'origine diminue le fonctionnement même des protections minimales existantes (en particulier la directive Détachement) et facilite l'érosion des relations industrielles, notamment en l'absence de règles européennes concernant le travail intérimaire ;
- ▣ les règles du marché intérieur ne peuvent pas avoir la priorité sur

les Services d'intérêt général (Sig). Une concurrence accrue mettrait en danger la mission de service public des Sig. Ces derniers doivent être protégés par une loi européenne. Les services de santé sont particulièrement sensibles et nécessitent une intervention de l'Etat afin de garantir

leur qualité et protéger les patients contre l'augmentation des tarifs ;

⇒ l'analyse d'impact des mesures proposées n'est ni sérieuse ni correcte. Ces n'a pas été consultée alors même que le monde du travail est concerné et que les

conséquences peuvent être graves pour la cohésion sociale européenne.

Le Parlement européen doit se saisir de ce projet de directive au premier semestre 2005.